

REGLEMENT DU TRAIL DE LA MINE

21 SEPTEMBRE 2024

1 - Parcours

Courses :

- 8 kms 250m/D+D- : **Autorisé à partir de la catégorie CADET (né avant 09/2008)** un vrai trail (Course nature) comprenant 40 % de sentiers avec plusieurs points de vue magnifiques. Joli parcours découverte accessible aux débutants.
Ravitaillement à l'arrivée.
- 14 kms 600m/D+D- : **Autorisé à partir de la catégorie JUNIOR (né avant 09/2006)** un vrai trail comprenant 70 % de sentiers en forêt avec quelques beaux panoramas. Un ravitaillement sur le tracé.
Ravitaillement à l'arrivée.
- 25 kms 1400/D+D- : **Autorisé à partir de la catégorie ESPOIRS (né avant 09/2004)** 85% de chemins forestiers avec des passages raides et de magnifiques panoramas.
Ravitaillement eau et solide à 12 kms et 18 kms.
Barrière horaire à 18 kms (environ 18h - 3h30 de course)
Ravitaillement à l'arrivée.

PRECISIONS : Gobelet personnel obligatoire, pas de verre jetable aux ravitaillements.

Le jet de débris sur les parcours amènera à la disqualification immédiate des coureurs

2 - Participation

Toute participation à une compétition est soumise à **la présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - **Fédération des clubs de la défense (FCD),**
 - **Fédération française du sport adapté (FFSA),**
 - **Fédération française handisport (FFH)**
 - **Fédération sportive de la police nationale (FSPN),**
 - **Fédération sportive des ASPTT,**
 - **Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),**
 - **Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),**
 - **Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).**

- D'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- D'une attestation Plan Prévention Santé de la FFA disponible en ligne sur le site : <https://pps.athle.fr/> datant de moins de trois mois à la date de la compétition.

Pas de certificat médical obligatoire pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. <https://pps.athle.fr/>

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les inscriptions sont fermes et définitives : aucun remboursement ne sera effectué.

3 - Dossards

Retrait le jour de la course **à partir de 13h** sur l'Aire Evènementielle de St Pierre la Palud.

Pas d'inscription le jour de la course.

4 - Départ et arrivée

Départ de l'Aire Evènementielle de St Pierre la Palud :

- 14 h30 pour le 25 kms.
- 15h30 pour le 14 kms.
- 15h45 pour le 8 kms.

Arrivée au même endroit, à l'Aire Evènementielle. Les résultats seront affichés sur place et disponibles sur le site internet www.traildelamine69.run.

Toute réclamation concernant le classement devra se faire dans la demi-heure suivant l'affichage des résultats.

5 - Sécurité

Des signaleurs organiseront la sécurité aux carrefours. Les concurrents devront respecter le code de la route et faire preuve de vigilance. Un médecin et une équipe de secouristes assureront l'assistance médicale.

6 - Assurance

Les organisateurs ont souscrit à une assurance mais chaque coureur devra être couvert par **une assurance personnelle** de responsabilité civile. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante du concurrent en cas de non-respect du code de la route ou en cas de vol dans le cadre de la course.

7 - Récompenses aux coureurs

8, 14 et 25 kms : les 3 premiers au scratch femme et homme, le premier de chaque catégorie femme et homme (pas de cumul, remise uniquement aux coureurs présents - pas d'envoi).

Prix spécial : récompense à la première St Pierroise et au premier St Pierrois.

8 - Catégories d'âge

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1990 – 1986
	M1	1985 – 1981
	M2	1980 – 1976
	M3	1975 – 1971
	M4	1970 – 1966
	M5	1965 – 1961
	M6	1960 – 1956
	M7	1955 – 1951
	M8	1950 – 1946
	M9	1945 - 1941
	M10	1940 et avant

9 - Vestiaires, douches

A la salle des fêtes de St Pierre la Palud et salle polyvalente et vestiaires du football (situés tous au même endroit)

10 - Droit à l'image

Les coureurs, en s'inscrivant au trail de la Mine, abandonnent leurs droits à l'image et autorisent les organisateurs à utiliser toutes les images prises lors de la course.

11 - Droits informatiques et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

12 - Modifications/Annulation

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves.

Aucun remboursement ne sera alors effectué.

13 - Acceptation du règlement

L'inscription aux épreuves implique l'acceptation des termes du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement à la suite d'événements imprévus et indépendants de leur volonté.